

RECOURS HIERARCHIQUE

Quelques étapes:

- à compter de la réception sur eden RH de la notification de réduction/majoration définitive, vous disposez **de 8 jours** pour en prendre connaissance et signer;
- à compter de la signature, vous disposez de **15 jours** pour déposer au service des ressources humaines un recours hiérarchique (RH) sur papier libre qui sera adressé à l'AFIPA ou AFIP qui a autorité hiérarchique.

Les points essentiels du recours :

- c'est **seulement et uniquement** ce qui sera soulevé dans le RH qui pourra faire l'objet de suites en CAPL et CAPN,
- concernant l'appréciation générale (AG), c'est à vous de proposer soit une réécriture des appréciations soit une simple suggestion. Attention à ne pas être dithyrambique.
- Concernant le profil croix, vous demandez que celui-ci soit en adéquation avec votre AG et vous proposez la/les évolution-s que vous souhaitez
- enfin, concernant la réduction majoration, même si aucun texte ne l'interdit, on ne peut pas passer de 0 mois à -2 mois, toutefois rien n'empêche de le demander. Aussi je vous propose cette formulation *"Enfin, je sollicite l'attribution d'une réduction d'ancienneté dans l'échelon de deux mois en conformité avec ma manière de servir; ou à défaut, une réduction d'un mois."* . **On ne peut obtenir que ce que l'on a demandé.**

Dernier conseil, faite un comparable avec l'année précédente. Dans certains cas, il faut aussi demander le rétablissement de certaines appréciations. Comptez les superlatifs (très, excellent, particulièrement...) celui ci doit être en augmentation soit quantitative soit qualitative.

La CGT vous propose un modèle de RH. Développez ce que vous voulez développer, rien ne sert d'être trop exhaustif, toutefois tout ce qui sera obtenu en RH ne sera plus à prendre. Vous pouvez ou pas solliciter d'être reçu par l'autorité hiérarchique, si ce n'est pas une obligation on vous le conseille. Dans ce cas, les représentants CGT peuvent vous y accompagner.